SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE BEAUFORT

COMPTE - RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 11 MAI 2026 à 20h00 à BEAUFORT-ORBAGNA

PRÉSENTS :	MM. et Mmes BLANC Éric, BOURGEOIS Laura, BRENIAUX Amandine, CANQUE Juliette, CAUZO Louis, DUCRY Cyrille, GUICHON Dominique, HAUBRUGE Christopher, KLINGUER Emmanuel, RISSE Arnaud. Et M. ROGER Denis.
ABSENTS et EXCUSÉS	MM. : CAUZO Louis et M. DUCRY Cyrille
SECRÉTAIRE :	M. ROGER Denis

Date de la convocation : 04 MAI 2026

1) Election du Président

La Séance a été ouverte sous la présidence de M. GOYOT Robert, Président, qui après l'appel nominal a donné lecture des délibérations des communes adhérentes et la communauté d'agglomération en représentation substitution pour les communes de Cesancey, Gevingey et Mallerey (Trenal).

Monsieur le Président a déclaré installés dans leurs fonctions de membres du Syndicat Mixte des Eaux Beaufort :

MM et Mmes BLANC Éric, BOURGEOIS Laura, BRENIAUX Amandine, CANQUE Juliette, CAUZO Louis, DUCRY Cyrille, GUICHON Dominique, HAUBRUGE Christopher, KLINGUER Emmanuel, RISSE Arnaud. Et M. ROGER Denis : membres titulaires

MM. et Mmes BARTHE Guillaume, BOIVIN Jean-Claude, BOUGAUD Fréderic, BUELLET Johan, GOUEFFON Jeanne, LACROIX Pierre, MARIETTA Didier, MERCIER François, VANHOUTTE Jean-Paul : membres suppléants

Monsieur BLANC Éric le plus âgé des membres du Comité a pris ensuite la Présidence.

M. BLANC Éric demande aux membres du Comité Syndical s'ils acceptent en cas de candidat unique de procéder à l'élection à main levée, cette mesure devant être validée à l'unanimité.

Cette demande est validée à l'unanimité par le Comité Syndical.

Il procède à l'élection du Président.

Après appel de candidatures :

2 Délégués sont nommés assesseurs :

- M. RISSE Arnaud, Elu de la commune de SAVIGNY EN REVERMONT
- Mme BRENIAUX Amandine, Elue de la commune de BEAUFORT-ORBAGNA

Il a été procédé à l'élection du Président.
Un seul candidat s'est présenté : M. KLINGUER Emmanuel
A la suite du vote, il en ressort :

M. KLINGUER Emmanuel a été élu Président au premier tour à la majorité absolue;
avec 7 voix pour ; pour 9 votants et 8 suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

2) Election du vice-président

Il a été procédé ensuite à l'élection du premier Vice-président Eau.
Un seul candidat s'est présenté : M. RISSE Arnaud

Monsieur RISSE Arnaud a été élu vice-président au premier tour à la majorité absolue avec 9 voix pour 9 votants et 9 suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

3) Constitution du Bureau

Le **COMITÉ SYNDICAL** FIXE à 6 le nombre des membres devant former le Bureau Syndical et procède ensuite à l'élection qui a donné les résultats suivants :
MM KLINGUER Emmanuel, RISSE Arnaud, BLANC Eric GUICHON Dominique, HAUBRUGE Christopher et M. ROGER Denis, sont élus membres du Bureau à la majorité absolue.

4) Délégation au Président

Conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

- Conformément à l'Article L2122-22

Le Président peut, en outre, par délégation du Comité Syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- Procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur le Président, **PROPOSE** aux membres du Comité, pour les commandes qui feront l'objet d'une procédure adaptée d'être autorisé à passer, conclure et signer le marché avec l'entreprise retenue pendant la durée de son mandat.
Monsieur le Président, **RAPPELLE** que la conclusion ou la signature du marché sera effective dès réception de la délibération.

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président et, après délibération

AUTORISE Monsieur le Président à passer, conclure et signer les marchés faisant l'objet d'une procédure adaptée pendant la durée de son mandat.

5) Délégation de fonction et de signature du Président au vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;
Vu les statuts du syndicat mixte ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions au vice-président ;

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président et après délibération

AUTORISE le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à M. RISSE Arnaud, vice-président du SME.

La délégation pourra porter notamment sur les domaines suivants :

- Gestion administrative et technique du service d'eau potable ;
- Signature des actes, décisions, correspondances et pièces administratives relevant des compétences déléguées ;
- Suivi des travaux et des marchés publics liés au service ;
- Représentation du syndicat dans les réunions techniques.

Monsieur le Président RAPPELLE que la délégation fera l'objet d'un arrêté du Président précisant son étendue exacte.
Monsieur Le Président RENDRA COMPTE des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors des réunions du Comité syndical.

6) Indemnités du Président et des vice-présidents

Monsieur le Président **FAIT PART** aux membres du Comité des modalités d'indemnisation du Président et des Vice-Présidents des Syndicats de communes et des Syndicats mixtes fermés

(Article. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT)

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer le barème relatif à ces indemnités comme suit, à compter du 11 Mai 2026, date des élections du Président et du vice-président :

- Monsieur le Président percevra l'indemnité brute mensuelle maximale des Présidents correspondant à la grille des populations de 3 500 à 9 999 habitants, soit 16,93 % de l'indice brut 1027 (695.91 € au 01/01/2024).
- Monsieur le vice-président percevra l'indemnité brute mensuelle maximale des vice-présidents correspondant à la grille des populations de 3 500 à 9 999 habitants, soit 6,77 % de l'indice brut 1027 (278.28 € au 01/01/2024).

7) Questions et informations diverses

Séance levée à : 21h15